

ARRETE DU MAIRE
N° ST339RT2024

Objet : Fermeture momentanée du terrain de football (synthétique) de la ville de Brignais
Du 17 au 21 octobre 2024
(Arrêté temporaire).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant des fortes pluies du 17 octobre entraînant l'impraticabilité du terrain de foot synthétique

- ARRETE -

ARTICLE I :

- 1°) Le terrain de football synthétique de la Ville de Brignais sera fermé jusqu'au lundi 21 octobre 2024
- 2°) La signalisation sera mise en place par les services de la Ville de Brignais

ARTICLE II :

L'interdiction d'accès ci-dessus référencée est applicable du 17 au 21 octobre 2024

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 17 /10 / 2024
Le Maire,
Serge BERARD



Mise en ligne le :

18 OCT. 2024